



LE PAVILLON DES CONTAGIEUX DE L'HOPITAL ERNEST CONSEIL

(Photo Ministère de la Santé Publique)

CINQUIEME PARTIE

UN NOUVEAU PAVILLON DES CONTAGIEUX

A L'HOPITAL ERNEST-CONSEIL

Quand en 1911 éclata à Tunis une épidémie de choléra, c'est sous des tentes installées en hâte sur la colline dit Rabta que le Docteur Conseil abrita ses malades. Aucun bâtiment n'existait alors qui fut propre à isoler et à soigner les contagieux.

Après 1911 le même emplacement fut conservé comme lazaret. Les tentes y furent remplacées par des baraques en bois. Moins inconfortables, mais encore bien primitives, ces constructions étaient difficiles à bien désinfecter; les malades y cuisaient l'été et y gelaient l'hiver. Le compartimentage insuffisant ne permettait pas toujours un isolement correct des sujets atteints de maladies diverses. C'est cependant ce qui constitua pendant près de quarante ans le lazaret de Tunis.

Il s'était bien ouvert à l'Hôpital Civil Français un service de contagieux, mais les malades, même européens atteints de peste, de variole, de lèpre ou de rage continuaient à être dirigés sur la Rabta où affluaient les Tunisiens atteints des mêmes maladies et aussi de typhus, de typhoïde, de tétanos, de méningite cérébro-spinale. C'est notamment à la Rabta que furent isolés en 1929-30 les gens de la tribu des Douiret atteints à Tunis de peste pulmonaire. Faut-il s'étonner que la gravité de ces maladies, la crainte compréhensible qu'elles inspirent au public et aussi l'inconfort du lazaret aient donné à ce dernier une réputation telle que souvent les malades doivent y être amenés de force : ils eussent préféré mourir chez eux qu'être soignés à la Rabta.

L'épidémie de peste pulmonaire de 1929-30, où Conseil prodigua ses

dernières forces avant de mourir et de léguer son nom à l'Hôpital, amena les autorités de la Régence à se rendre compte de l'insuffisance des installations du service des contagieux et à décider la construction sous une forme moderne de ce service dont l'importance dans la lutte épidémiologique n'a pas à être démontrée. On sait qu'après Conseil et suivant la conception de Nicolle, la Direction en est confiée à un chef de laboratoire de l'Institut Pasteur de Tunis. C'est dans ce service qu'ont été élaborées en grande partie des méthodes thérapeutiques ou prophylactiques précieuses, entre autres, le vaccin contre le typhus, qui ces dernières années a évité en Afrique du Nord des dizaines de milliers de morts.

S'il a fallu attendre longtemps l'élude des plans, puis la construction et enfin l'aménagement d'un pavillon qui vient seulement d'entrer en service il apparaît qu'il est capable de donner toute satisfaction.

Il est édifié suivant le modèle classique de l'Hôpital de l'Institut Pasteur de Paris. Les malades y sont répartis par box, ou chambres de 2 lits dont les portes s'ouvrent de chaque côté d'un couloir central. Les cloisons entre box et celles qui donnent sur le couloir sont construites en briques jusqu'à une hauteur d'un mètre trente du sol. Au-dessus elles sont entièrement vitrées. Ainsi, les malades couchés ont une impression d'intimité, de « chez soi » tout en restant soumis à la surveillance de l'infirmier où qu'il se trouve, dans le couloir, dans la chambre de surveillance, ou dans un autre box. Dans chaque chambre sont installés

un lavabo avec eau chaude et eau froide, un W-C avec chasse. Un bouton d'appel électrique est à la tête de chaque lit. Une large et haute fenêtre surmonté un radiateur de chauffage central et éclaire abondamment le box. Elle est grillagée pour protéger des mouches et des moustiques et c'est par elle que les visiteurs voient les malades et font conversation avec eux. Les visiteurs n'ont, en effet, pas accès à l'intérieur du pavillon et sont conduits par un itinéraire à eux réservé, sur des galeries extérieures d'où ils ont vue dans les chambres. Ainsi est supprimée toute possibilité de contact infectant.

Le pavillon est constitué par un rez-de-chaussée, deux étages supérieurs et un sous-sol. Chaque étage comprend de 24 à 29 lits, une chambre pour le surveillant ou la surveillante, un office, une salle de douches et un W-C pour le personnel, une conduite d'évacuation directe du linge sale.

Le pavillon comporte, en outre, une salle d'interventions chirurgicales, un petit laboratoire, un bureau pour le médecin. Le sous-sol, en cours d'aménagement pourra recevoir une quarantaine de lits de convalescents, ce qui portera à environ cent vingt lits la capacité totale de la construction.

Convenable en période calme, cette capacité pourra être insuffisan-

te en cas d'épidémie importante en 1942 le service comptait le même jour 300 cas de typhus; en 1946 il y avait à la fois 550 malades atteints de fièvre récurrente.

De plus, la place réservée actuellement aux femmes est insuffisante (l'étage supérieur, soit 25 lits et un nombre variable de berceaux).

En réalité, le pavillon actuel qui porte le nom du Docteur Hacine Bouhageb pour rappeler le dévouement, la droiture et la loyauté de cet homme de bien, porte aussi l'inscription: Pavillon de contagieux n° 3, parce qu'il faisait parti d'un plan de construction de quatre pavillons dont deux réservés aux hommes et deux aux femmes.

Le problème serait certainement résolu à meilleur compte en construisant un second pavillon (il y aurait ainsi un pavillon pour chaque sexe) et des constructions légères en briques ou agglomérés, qui pareilles au temple de Janus, auraient leurs portes fermées en temps normal et dont les installations ne fonctionneraient qu'en temps de guerre épidémiologique.

Quoi qu'il en soit, la Tunisie peut montrer avec fierté le pavillon actuel aux visiteurs qui s'intéressent aux questions hospitalières ou épidémiologiques.

Souhaitons que les Tunisiens l'apprécient et qu'achève de disparaître le mauvais renom de la Rabta.

LES NATURALISATIONS EN TUNISIE

En 1947, le nombre de naturalisations intervenues en Tunisie a été de 4.051, dont 2.593 portant sur des personnes majeures et 1.458 sur des personnes mineures. Dans ce chiffre ne sont pas compris les 903 enfants nés après le 10 juin 1940 à la deuxième génération et qui possèdent déjà la nationalité française par application de l'article 1er de la loi du 20 décembre 1923. Ces enfants n'ont pas été pour cette raison com-

pris dans le décret de naturalisation de leurs parents.

Au point de vue de la nationalité les naturalisations se répartissent comme suit :

Italiens	3.777
Maltais	30
Espagnols	9
Grecs	7
Tunisiens israélites	101
Tunisiens musulmans	10
Tunisiens catholiques	4